



Délibération : DC_2024_039

Conseil Communautaire du 10 juin 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des fêtes de Flaumont-Waudrechies sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 04 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Présents et représentés : 63

Présents :

Commune de Avesnelles : Antoine BADIDI, Marie-Christine MERCIER a donné procuration à Antoine BADIDI, Pascal PETIT, Christelle PREVOST a donné procuration à Pascal PETIT
Commune d'Avesnes sur Helpe : Benoît BOUDJEMA, Aline BERTRAND, Christian CASTEL, Jacky ROUSSELLE, Sébastien SEGUIN, Laurence WATTEAU, Sylvie CABOOR a donné procuration à Aline BERTRAND

Commune de Bas-Lieu : Ghislain FRANCOIS

Commune de Beaurepaire sur Sambre : Pierrick FORET

Commune de Beaurieux : David HOUILLIEZ

Commune de Bérelles : Orféo RIGONI

Commune de Beugnies : Frédéric ERNESTI

Commune de Boulogne sur Helpe : Nadine MAJKA

Commune de Choisies : Bernard PAQUET a donné procuration à Vincent QUEVALLIER

Commune de Cartignies : Sabine CAUFAPE, Xavier MOUVET

Commune de Dimechaux : Daniel ETEVE

Commune Dimont : Vincent COURET

Commune de Dompierre sur Helpe : Jean-Pierre LIBERT

Commune de Dourlers : Freddy THERY

Commune d'Eccles : Pierre-Ange LECLERCQ

Commune d'Etrœungt : Vincent JUSTICE, Bernadette GRANDIN

Commune de Felleries : Pascal NOYON, Maryse BERNARD a donné procuration à Pascal NOYON, Claire DEGROOTE

Commune de Flaumont-Waudrechies : Jean-Marie VIN

Commune de Floursies : Alain DELTOUR a donné procuration à Colette WATREMEZ

Commune de Floyon : Evelyne GEBHARDT a donné procuration à Sabine CAUFAPE

Commune de Grand-Fayt : Thierry THIROUX

Commune de Hestrud : André BERTEAUX

Commune de Larouillies : Wilfrid SALMON
Commune de Lez-Fontaine : Philippe HANOT
Commune de Liessies : Alain RICHARD
Commune de Marbaix : Damien DUCANCHEZ
Commune de Petit-Fayt : Claude ROYAUX a donné procuration à Thierry THIROUX
Commune de Prisches : Jean-Claude FOVEZ, Chantal BLEHAUT
Commune de Rainsars : Colette WATREMEZ
Commune de Ramousies : Brice AMAND
Commune de Sains du Nord : Christine BASQUIN, Jean-Pierre DESSAINT a donné procuration à Christine BASQUIN, Sabine BUFI, Daniel DEUDON, Anne-Marie LENTIER, Natacha VANELSLANDE
Commune de Saint-Aubin : Mauricette FREHAUT a donné procuration à Monique JOLY, conseillère suppléante
Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe : Nicolas DOSEN
Commune de Sars-Poteries : Sandra BROGNET a donné procuration à Didier CARETTE, Didier CARETTE, Thierry LEMOINE
Commune de Sémeries : Hervé LASPALAS
Commune de Semousies : Jérôme BEUGNIES
Commune de Solre le Château : Patrick DEHEN, Chloé TROUILLIEZ, Christian BINOIT
Commune de Solrignes : Rémi LE ROUZIC a donné procuration à Christian BINOIT
Commune de Taisnières en Thiérache : Claude CONNART a donné procuration à Nicolas DOSEN
Commune de Wattignies la Victoire : Vincent QUEVALLIER

Absents, excusés :

Commune d'Avesnelles : Michel CHALDAUREILLE
Commune d'Avesnes : Anne-Laure CATTELOT, Gérard GUERTZMANN
Commune de Clairfayts : Guy ERPHELIN
Commune de Damousies : Reinold MASURE
Commune de Haut-Lieu : Hervé CUISSET

**DÉLIBÉRATION POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS
POUR 2024 AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL
DE L'AVESNOIS (SMPNRA)**

Numéro de la délibération : DC_2024_039

Pièce jointe : Projet de convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois - SMPNRA) et la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 63

- = - = - = - = - = - = - = - = - = -

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA), et notamment les compétences obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme » et optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement » et « Politique du logement et du cadre de vie » ;

Vu la Charte du PNRA, adoptée par le Syndicat Mixte du Parc Naturel de l'Avesnois en septembre 2010, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel ; étant précisé que les signataires de la Charte – dont la 3CA - s'engagent, selon leurs compétences, à participer à la mise en œuvre de la charte.

I. Exposé des motifs

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa charte, le Syndicat Mixte du Parc s'engage à :

- Contribuer à l'amélioration de la connaissance de l'environnement, des paysages et des patrimoines et assurer la mise à disposition de cette connaissance ;
- Accompagner les communes/EPCI dans l'élaboration de leurs projets.

Dans cet objectif, il s'est doté d'une ingénierie pluridisciplinaire et d'une expertise importante dans plusieurs domaines de compétences : urbanisme, patrimoine naturel et bâti, eau, concertation, sensibilisation des acteurs et SIG. Par ailleurs, le SMPNRA dispose d'un certain nombre de données, d'études, d'une connaissance et présence sur le terrain indispensable à la réalisation d'un projet respectueux de l'environnement, de l'activité agricole et des espaces bâtis. Le SMPNRA porte également le SAGE de la Sambre.

Le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal, approuvé le 18 décembre 2023, a bénéficié de l'assistance des services du Parc qui proposent aujourd'hui de poursuivre cet accompagnement auprès de la Communauté de communes et de ses communes membre dans la mise en œuvre du PLUi, et notamment sur les volets patrimoine, environnement et paysage. Par ailleurs, dans le cadre de ses politiques communautaires en matière d'aménagement et d'urbanisme, de prise en compte des paysages ou encore de protection de l'environnement, la Communauté

de Communes saisit l'opportunité de s'entourer d'une ingénierie qualifiée réunie au sein de l'équipe du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Au regard des projets en cours pour l'année 2024, quatre missions sont confiées au PNR :

- Mission 1 – Accompagnement et sensibilisation des acteurs du territoire aux dispositions du PLUi relatives à la prise en compte des patrimoines naturels, bâtis et paysagers ;
- Mission 2 – Accompagnement à l'opérationnalité des projets pour une meilleure prise en compte de l'environnement et des paysages ;
- Mission 3 – Accompagnement des procédures de modification/révision du PLUi par un apport d'expertise sur la prise en compte des patrimoines naturels, paysagers et bâtis ;
- Mission 4 – Mission transversale liée au développement rural et la prise en compte de l'environnement et des paysages.

Il est proposé d'établir une convention d'objectifs dont l'objet est de préciser les engagements des deux parties, avec, d'une part, les modalités financières et techniques de la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois ; d'autre part, les modalités d'ingénierie et d'accompagnement mobilisant l'ensemble des compétences techniques multithématiques présentes au sein du SMPNRA, en particulier les thématiques relatives à la planification et à la protection et valorisation des patrimoines et des paysages.

En contrepartie, la 3CA s'engage, sous la condition expresse que le SMPNRA remplisse réellement les missions définies, à attribuer au SMPNRA une subvention fixée à 25 000 €. Cette subvention sera versée comme suit :

- 12 500 € à la signature,
- 12 500 € à la remise du rapport d'activités.

La convention porte sur l'année 2024 et ce partenariat s'inscrit dans la déclinaison des politiques intercommunales de la collectivité.

Ce projet de convention a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en séance du 2 avril 2024, ainsi que du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2024.

II. Dispositif décisionnel

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs engagée avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois pour l'année 2024 ;
- **CONFIRMER** la subvention à hauteur de 25 000 € pour l'exercice des missions mentionnées au sein de la convention, versée selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention d'objectifs avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois ;
- **MANDATER** le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits

**Le Président,
Nicolas DOSEN**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20/06/2024

ID : 059-200043263-20240620-DC_2024_039-DE